

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 décembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Conseil Municipal a par délibération n°2021-86 en date du 16 décembre 2021 adopté le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant qu'après mise en concurrence, CNP Assurances et Sofaxis sont attributaires pour le nouveau contrat de groupe pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'après étude de la sinistralité et des besoins de la Commune en matière d'assurance statutaire, il ressort une exclusion des risques « maladie ordinaire et maternité ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition suivante :**
 - **Assureur : CNP Assurances/ Sofaxis ;**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
 - **Régime du contrat : capitalisation ;**
 - **Préavis : adhésion résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
 - **Agents : Agents affiliés à la CNRACL**
 - **Risques couverts :**
 - *Décès*
 - *Accident de service et maladie imputable au service sans franchise*
 - *Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise*
 - **Les services du Centre de Gestion Assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assure. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assure par la collectivité.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20221215-DCM202273-DE

- d'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.



Pour copie conforme au registre
Le 19 décembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20221215-DCM202273-DE